

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES SOURCES  
VILLE DE DANVILLE

---

## **RÈGLEMENT 2023-17 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE**

---

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville de Danville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis doivent être déterminés par règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ce droit de préemption, la Ville de Danville peut, lors de la vente d'un immeuble spécifiquement désigné, s'en porter acquéreur au même prix et aux mêmes conditions prévus à l'offre d'achat d'un tiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville peut en tout temps refuser d'acquérir un immeuble désigné;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires des immeubles désignés seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE - 1 - OBJET**

Le règlement vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

### **ARTICLE - 2 - TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le règlement s'applique à tout immeuble située sur le territoire de la Ville de Danville.

### **ARTICLE - 3 - FINS MUNICIPALES**

Les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis à la suite de l'exercice du droit de préemption, sont les suivantes :

- a) Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu ;
- b) Développer le Parc régional ou le réseau de sentiers récréatifs ;
- c) Protéger un milieu naturel ou un milieu humide ;
- d) Implanter ou agrandir un immeuble municipal ou un établissement scolaire ;
- e) Aménager des infrastructures municipales ;
- f) Favoriser la création ou aménager des logements sociaux, abordables ou familiaux ;
- g) Protéger un immeuble d'intérêt patrimonial ;
- h) Aménager une voie publique ou un réseau cyclable ;
- i) Soutenir le développement économique ;
- j) Créer une réserve foncière.

#### **ARTICLE – 4 - ASSUJETTISSEMENT D'IMMEUBLES**

Le conseil municipal désigne par résolution tout immeuble à l'égard duquel peut être inscrit un avis d'assujettissement au droit de préemption.

L'avis contient la désignation de l'immeuble visé et les fins municipales pour lesquelles il pourra être spécifiquement acquis par la Ville de Danville à la suite de l'exercice du droit de préemption.

#### **ARTICLE - 5 - AVIS D'INTENTION**

La personne propriétaire d'un immeuble visé par un avis d'assujettissement au droit de préemption doit, avant d'aliéner l'immeuble, notifier son avis d'intention d'aliéner l'immeuble au service juridique de la Ville de Danville.

#### **ARTICLE - 6 - DOCUMENTS À TRANSMETTRE**

La personne propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard quinze (15) jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, transmettre au service juridique de la Ville de Danville, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

- a) Promesse d'achat acceptée et toutes ses modifications ;
- b) Bail ou entente d'occupation de l'immeuble ;
- c) Certificat de localisation de l'immeuble ;
- d) Contrat de courtage immobilier, y compris le formulaire Déclarations du vendeur ;
- e) Étude environnementale ;
- f) Rapport d'inspection de l'immeuble ;
- g) Rapport d'évaluation de l'immeuble ;
- h) Autres études ou documents utilisés dans le cadre de la promesse d'achat.

Malgré ce qui précède, la Ville de Danville peut exiger tout autre document lui permettant d'apprécier l'état de l'immeuble.

#### **ARTICLE - 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ**, le 20 novembre 2023.

---

**Martine Satre, mairesse**

---

**Marie-Pier Dupuis  
Directrice générale et greffière**

Avis de motion	13 novembre 2023
Adoption	20 novembre 2023
Avis public d'adoption	22 novembre 2023
Entrée en vigueur	22 novembre 2023